

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ PUBLIC POUR LA
MISSION DE
COORDINATION
SÉCURITÉ ET
PROTECTION DE LA
SANTÉ (CSPS) POUR
L'AMÉNAGEMENT DU
CHEMIN DES FONTAINES
ET D'UNE VOIE VERTE
DANS LE CADRE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LA
COMMUNE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX ET LE SYANE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2024_0337

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Vétraz-Monthoux et le Syane, Annemasse Les Voirons Agglomération souhaite confier une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour l'aménagement du chemin des fontaines et d'une voie verte.

La commune de Vétraz-Monthoux est coordinatrice du groupement.

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée le 10 octobre 2024 sur le profil d'acheteur de la Commune de Vétraz-Monthoux. . La date limite de réception des offres était fixée au 4 novembre 2024 à 12h00.

8 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse a été réalisée par la Commune de Vétraz-Monthoux selon les critères de jugement des offres ci-après :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations | 60 points |
| 2-Valeur technique | 40 points |
| 2.1 – Moyens humains affectés à la mission | 15 points |
| 2.2 – Méthodologie, organisation et moyens employés pour réaliser la mission | 15 points |
| 2.3 – Temps prévisionnel d'intervention | 10 points |

Selon les critères de notation fixés, l'offre économiquement la plus avantageuse est la proposition présentée par la société AS COURTHEZON AASCO pour un montant de 3 570 € HT.

Vu l'analyse des offres réalisée, le classement des offres et la répartition fixée au marché entre les maîtres d'ouvrages,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse des offres ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 074-200011773-20241220-D_2024_0337-AU

D'ATTRIBUER le marché précité à la société AS COURTHEZON AASCO pour un montant de 1524.27€ HT soit 1829.27 € TTC (part Annemasse Les Voirons Agglomération).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.